



**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
ET CONSULTATION ÉCRITE  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-300  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-300 intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre, du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril, le stationnement dans la cour avant d'un véhicule-outil pour le déneigement d'un poids n'excédant pas 7 000 kg**

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 8 novembre 2021, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie de COVID-19, toute assemblée publique doit être accompagnée d'une consultation écrite, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à [greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca), et être reçus au plus tard le 8 novembre 2021 à 16 h 30.

5. Le projet de règlement n° 1275-300 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
6. Ce projet de règlement n° 1275-300 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

**Note explicative du Règlement n° 1275-300**

Le règlement n° 1275-300 a pour objet de prévoir des dispositions particulières pour autoriser le stationnement dans une aire de stationnement existante, en cour avant d'une propriété résidentielle, d'un véhicule-outil pour le déneigement d'un poids n'excédant pas 7 000 kg. Cette autorisation est effective durant la période hivernale.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, 2<sup>e</sup> alinéa, par. 6<sup>e</sup>), ce projet de résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, portant sur l'objet suivant, soit de spécifier, pour chaque zone, la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage.

**Service de l'aménagement du territoire  
30 septembre 2021**

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-neuvième (29<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre deux mille vingt et un (2021).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)